

Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 26- N° 2

Convention d'occupation temporaire de la parcelle D41 lieu-dit Hourlong - forêt indivise Montaut/Saint-Pé - parcelle forestière 33

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération et la convention en date du 14 avril 2021 portant renouvellement par Madame ARRAMONDE Marie-Luce de la concession d'occupation de la parcelle D41 lieu-dit Hourlong en forêt indivise Montaut/Saint-Pé, parcelle forestière 33 pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} novembre 2020,

Considérant le courrier de Madame ARRAMONDE Luce en date du 6 janvier 2026 informant que sa fille ARRAMONDE Emilie reprend l'exploitation agricole à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à sa retraite à la même date.

DECIDE

ARTICLE 1 – D'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à Madame ARRAMONDE Emilie le transfert de la convention d'occupation de la parcelle D41 lieu-dit Hourlong forêt indivise Montaut/Saint-Pé parcelle forestière 33 pour une durée restante de la convention en cours soit jusqu'au 30 octobre 2029.

ARTICLE 2 – Toutes les clauses et conditions insérées dans la convention initiale du 14 Avril 2021 sont maintenues.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 12 janvier 2026

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

